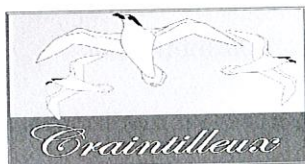


République Française

Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 11 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 juillet 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15

Présents :

Délibération n° 36

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Stéphane DEFOUS, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents : /

OBJET :

Secrétaire de séance : Pierre FOREST

Cadeaux baptême civil

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Christiane ROCHEDIX
Catherine BERTHERAT

Mandataires

Odile MASSON
Arnaud VASSAL

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 5 juillet 2022, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20220711-2022-36-DE

Numéro 2022-36

Date de décision 11/07/2022

Nature DE

Objet cadeaux baptême civil

Classification 7.10 - Divers

Vu l'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 399 du code civil
Vu la demande du Trésor Public en date du 14 juin 2022,

Monsieur le Maire explique que pour chaque baptême civil célébré en mairie, un cadeau d'une valeur de moins de 10 € est offert à l'enfant.

Le Trésor Public demande que cette action soit approuvée par le conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- *approuve l'achat effectué d'un cadeau pour un enfant à l'occasion de son baptême civil.*

*A la majorité : 11 POUR, 1 ABSTENTION (Stéphane DEFOUS)
3 CONTRE (Odile MASSON, Christiane ROCHEDIX et Georges THOMAS)*

- *décide que pour les futurs baptêmes civils, un montant maximum de 15 € sera alloué pour l'achat d'un cadeau ;*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS